



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 25 Représentés : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 27 juin 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 10 juillet 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM.</i></p>
--	---

Délibération n°25

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Exercice du droit de préférence pour l'acquisition des parcelles B n° 56 et n° 57 au lieu-dit « Les Grands Champs »

Le 2 juin 2023 la commune a été informée de la vente, par l'entreprise MERMIER ET FILS, des parcelles boisées cadastrées section B n°56 (1600 m²) et n°57 (1180 m²) sises au lieu-dit « Les Grands Champs », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Le prix de la vente est fixé à 1000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu à la date de la signature,
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente, lesquels s'élèvent à la somme de 300 €.

Il apparaît opportun pour la Commune de devenir propriétaire de ces parcelles qui permettront la maîtrise du foncier aux abords du NANT DE CROEX et notamment pour le stockage des bois lors d'exploitations sur les parcelles communales à proximité.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Exerce le droit de préférence sur les parcelles cadastrées Section B n° 56 et 57 situées au lieu-dit « Les Grands Champs » aux prix et conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230703-20230703_DE25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

